



Conseil Municipal du 21 février 2025

Compte rendu

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 février, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie de MERLINES sous la présidence de Mr. Pascal MONTIGNY, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers municipaux présents | 11 |
| Nombre de conseillers municipaux absents représentés | 2 |
| Nombre de conseillers municipaux absents | 2 |

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs BANETTE Jean-Louis, BESNARD Violette, CORRIGET Claudine, DA COSTA Francis, LACHAUD Michel, LEMAIRE Philippe, MONTEIL Corinne, MONTIGNY Pascal, REBEIX Maurice, ROCHE Jean-Noël, STASZCZYK Joseph

ABSENT(S) REPRESENTE(S) :

Mr. GODEFROY Stéphane donne procuration à Mr. MONTIGNY Pascal

Mme LOURADOUR Sandra donne procuration à Mr. REBEIX Maurice

ABSENT(S) :

Mr. FAURE Cyril

Mr. PAMPOULY Thomas

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00

a. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Claudine CORRIGET est proposée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

TRANSFERT AU SYNDICAT DE LA DIEGE DU VOLET FONCTIONNEMENT PORTANT SUR LA
MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle que la commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement. Dans le cadre d'une convention d'entretien, la maintenance de l'éclairage public est assurée par le Syndicat de la Diège.

Le champ d'action de ce Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services, à la demande des communes, ce qui ne lui permet pas de disposer de moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de services.

M. le Maire présente le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public et explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la commune.

La contribution est ainsi estimée à 2 224€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'approuver le transfert au Syndicat de la Diège du volet 'fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2026 et donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la délibération et finaliser les différentes démarches administratives.

Il est procédé au vote

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le futur aménagement d'une aire de jeux collectifs dans la cour de l'école maternelle.

Une structure de jeu ainsi qu'un jeu à ressort seront installés dans le parc clôturé de l'école.

Une dalle recouverte d'un revêtement amortissant sera installée sous la structure par un professionnel.

Une demande de subvention à hauteur de 25% est déposée auprès du Conseil Départemental.

L'entreprise retenue est l'entreprise Chatti Fathi

Coût total : 15 908€ HT

Subvention : 3 977€

Reste à charge : 11 931€ HT

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE POUR LE COMITE DES FETES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue, depuis de nombreuses années, deux garages qui bénéficient au Comité des fêtes. Le coût de cette location s'élève à 704.64€ chaque année.

Depuis 2024, la commune a acquis le bâtiment dans lequel se trouvaient les garages SNCF, et fait réaliser des travaux de couverture.

Mr le Maire propose de mettre à disposition du Comité des fêtes l'un des garages situés dans ce bâtiment et de décharger ainsi la commune du coût de la location en restituant à leur propriétaire les 2 locaux utilisés jusqu'à présent.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la Mairie et le Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité

TRANSFERT DES RECETTES EMANANT DES BIENS DE SECTIONS

Mr le Maire expose au Conseil municipal que les besoins des sections de Faux/ Bussières et de Lespinat sont actuellement satisfaits et qu'à titre dérogatoire, l'article L2412-2 du CGCT permet dans ce cas, par délibération motivée, de financer la réalisation de travaux d'investissement relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune par une contribution du budget de la section.

La voirie VC9 (Lespinat située sur la section de Lespinat) et le CR1 (section de Faux/Bussières) nécessitant une réfection, il est proposé au Conseil Municipal de transférer les sommes suivantes du budget des sections sur le budget général :

- 20 000€ du budget de fonctionnement de la section de Lespinat
- 10 000€ du budget investissement de la section de lespinat
- 50 000€ du budget de fonctionnement de la section Faux/Bussières

Soit au total : 80 000€.

Cette somme sera destinée à renforcer la voirie de chacune de ces sections dont profiteront, en premier lieu, les ayants-droits de ces sections.

Coût estimatif des travaux de voirie envisagés :

- LESPINAT VC9
 - Section 1 (456m) : 63 594.37€ HT
76 313.24€ TTC
 - Section 2 (503m) : 48 009.72€ HT
57 611.66€ TTC

- FAUX CR n°1 (155m)
 - 20 984.64€ HT
 - 25 181.57€ TTC

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE PROGRAMME

Mr le Maire informe le Conseil municipal que le programme de Rénovation des Bâtiments Publics (isolation thermique et remplacement des différentes chaudières fioul obsolètes par une unique chaufferie bois), s'élève à 445 823.20€ TTC.

Ce programme s'échelonnait sur une période de deux ans (2025 et 2026).

Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter une Autorisation de Programme qui donnera lieu à des Crédits de Paiement l'année suivante.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce fonctionnement (AP/CP) pour les années 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

I. Décharge sauvage.

Des habitants ont signalé une décharge sauvage sur la commune.

Une plainte sera déposée au commissariat.

II. Don du sang

L'association de Don du Sang a signalé sa dissolution auprès de la mairie.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des questions diverses ayant été traités, M. le Maire lève la séance à 22H00.